



SYNDICAT FRANCIEN  
COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

Les membres du CHSCT sont désignés par les syndicats, en fonction des résultats électoraux obtenus lors des élections CT (hors représentants de la direction). Ils ont un rôle de représentant du personnel, et non d'un syndicat.

Ce sont vos votes en 2014 qui ont déterminé la configuration des CHSCT dans le 92.

Au détestable dicton « la fin justifie les moyens », la CFDT oppose la maxime de Gandhi : « Les moyens sont à l'action, ce que l'arbre est à la semence ».

## COURRIER 92 :

# Les CHSCT ne sont pas des tribunes politiques !

**A** lors que l'accord national sur la distribution n'a pas encore vu de déclinaison locale à la DSCC 92, les CHSCT locaux des établissements de la DSCC 92 voient fleurir les demandes d'expertises, à l'initiative de représentants du personnel désignés par un syndicat. Et ce n'est pas à cause du printemps ! Les CHSCT de la DSCC 92 sont-ils destinés à agir pour les conditions de travail des postiers ou pour être au service d'un syndicat ? En tout cas, pour la CFDT, ils ne peuvent en aucun cas se substituer au dialogue social : ce n'est ni leur rôle, ni leur mission !

## L'expertise externe : un droit à ne pas galvauder !

L'expertise consiste à analyser les conséquences d'un projet et d'émettre des préconisations. Elle est déclenchée après épuisement des ressources internes, ou en cas de déficiences de ces ressources internes dans les études d'impact. Elle est réalisée par un cabinet externe à l'entreprise, mandatée par le CHSCT. Or, à déclencher de façon systématique des expertises, on détourne ce moyen dont disposent les CHSCT dans un but purement politique : empêcher toutes négociations et tout dialogue pour re-situer les projets dans un cadre de confrontation. Ce n'est pas la conception de la CFDT, surtout quand ce sont les personnels qui paient l'addition, directement ou indirectement !

## Expertises locales sur l'accord national « agents et cadres de la distribution » : ni fait, ni à faire !

Et pourtant, les expertises de CHSCT d'établissement sur cet accord distri participent pleinement d'une stratégie politique qui foule aux pieds les intérêts des postiers. Où est en effet la légitimité des CHSCT locaux à commander des expertises, alors que le dialogue local n'a pas encore débuté, que les dossiers techniques ne sont pas encore constitués, ni même élaborés ! Il s'agit donc bien d'expertises « politiques » ou, comme pour Factéo, l'objectif est de nuire et non pas d'agir pour améliorer la situation des collègues !

## Quelles conséquences pour les centres concernés ?

Un 1<sup>er</sup> impact : le gel des mesures de l'accord sur :

- . Les promotions en classe 1, 2 et 3 ;
- . La mise en place de la filière « Remplaçant » et de la prime journalière de 7 € ou 10 € ;
- . La limitation de la sécabilité.

Seuls les comblements de postes vacants seront poursuivis (mais pas les créations d'emplois prévues dans les volants de remplacement) ainsi que la prime de la classe 3 déjà payée. **Même s'il ne s'agit que d'un recul éventuel de quelques mois, c'est autant de temps perdu pour améliorer la situation des agents et cadres de la distribution !**

**L**a CFDT ne peut accepter que l'action de quelques-uns sacrifie l'intérêt de tous les autres ! C'est encore un énième éclairage de la déviance d'une organisation qui n'a rien de syndicale, après Factéo, après les appels choquants à ne pas distribuer les plis électoraux, entre autres.

**C'est pourquoi la CFDT appelle les postières et postiers à réagir, à ne plus subir les diktats d'un syndicat omnipotent à la DSCC 92. Nous soutiendrons toutes les initiatives qui viseront à rétablir les avancées obtenues au profit de tous !**

**Avec vous, pour vous : La CFDT !**